

CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 1^{er} juillet 2026 à 20h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Chantiers départementaux : avenant à la convention 2026
ONF : proposition de service de facturation
Subventions 2026
Carte Achat Public : renouvellement de la convention
Devis piste forestière
Urbanisme : vente de terrain pour construction garage
Questions diverses

Fait à Glamondans, le 24 juin 2026
le Maire, Xavier MOREL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

Le 1^{er} juillet 2026, à 20h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances

Étaient présents : Alain GOGUEY, Fanny JEAN, Laurent MEILHAC, Xavier MOREL, Marie-Madeleine ROUSSELOT, Christian RUEFF, Pascale SANTI, et Marylène SIMONIN.

Dominique COURDIER en retard ne participe pas aux délibérations 1 et 2.

Marylène SIMONIN quitte la séance à 21h20 et ne participe pas aux délibérations 10 et 11.

Absente : Aude TOFFEL, excusée

Date de convocation : 24 juin 2026

La séance débute à 20h00

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Madeleine ROUSSELOT pour remplir cette fonction.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations :

Création d'un poste d'adjoint technique en CDD – pour : 9/9

Logement communal : travaux de plomberie – pour : 9/9

Installation d'une prise électrique dans garage communal pour un locataire – pour : 9/9

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ Chantiers Départementaux : avenant à la convention 2026

Le maire informe les conseillers de la demande des Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) de prendre en compte la situation internationale et l'augmentation significative et durable des coûts de l'énergie. A ce titre, un avenant à la convention signée le 25 février 2026 propose une modification tarifaire après le 8 mai 2026 de 15 € en sus par journée ou 13 € par demi journée, ainsi qu'une révision des tarifs chaque trimestre. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant et autorise le maire à le signer.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4/ ONF : convention de mandat de facturation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5/ subventions 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions 2026 comme suit :

Subvention de 50 € aux associations suivantes : Restaurant du cœur, Téléthon, Banque alimentaire, Jeunes Sapeur Pompiers du plateau et le Souvenir Français.

Subvention de 800 € à la coopérative scolaire de l'École intercommunale Les Marronniers.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6/ renouvellement de l'abonnement carte d'achat

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le conseil municipal décide de doter la commune de Glamondans d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 25 juillet 2026 et ce jusqu'au 24 juillet 2029.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Glamondans la carte d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Glamondans procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Glamondans une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Glamondans dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5 : Un compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retrace les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le relevé mensuel d'opérations fait l'objet d'un prélèvement sur le compte du comptable assignataire de la commune pour créditer ce compte technique.

Le prélèvement du relevé d'opérations aura lieu au bout d'un délai de 30 jours.

Article 6 : La tarification mensuelle est fixée à 25 € par carte pour la mise en place de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7/ devis piste forestière et place de retournement

Monsieur le Maire présente deux devis pour la création d'une piste forestière et d'une place de retournement direction Vuillorbe :

Sarl CUENOT et fils : 11 635.20 €

Sarl PTP : 9 918.00 €

Après avoir délibéré, et constatant les divergences au sein du conseil, il est proposé de procéder au vote comme suit :

Projet de création de la piste forestière :

pour : 0 contre : 10 abstention : 0

Projet de la création de la place de retournement :

pour : 0 contre : 8 abstention : 2

8/ vente de terrain

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZH 110 souhaite construire un garage. Sa demande porte sur l'acquisition d'un peu de terrain communal pour mener à bien son projet. Ce propriétaire devra solliciter l'intervention d'un géomètre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe pour engager les démarches nécessaires à la cession de terrain.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

9/ création d'un poste d'agent technique en CDD

Suite à la démission de Monsieur CHAPUIS, la commune a souhaité recruter un agent pour compléter le mi-temps de l'agent communal. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un poste en contrat à durée déterminée de 5 mois à compter du 1er août 2026, sur une base de 9/35ème, catégorie C1.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Madame SIMONIN quitte la séance à 21h20.

10/ logement communal : devis pour travaux de plomberie

Monsieur le Maire présente les devis de la société YAZLOVETSKY pour un montant total de 3074.35 € TTC. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve les travaux et les devis.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

11/ installation d'une prise électrique renforcée dans garage communal

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un locataire souhaite faire installer une prise électrique renforcée pour son véhicule dans le garage qu'il loue à la commune. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte les travaux d'installation et décide de prendre en charge l'interrupteur différentiel d'un montant de 195.23 € HT.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS, QUESTIONS DIVERSES

Demande de bornage pour définir les limites entre la commune et Vuillorbe. Monsieur le maire fera appel à un géomètre.

Un point est fait sur les dossiers d'urbanisme en cours.

Fin de la séance à 21h45

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Chantiers départementaux : avenant à la convention 2026

ONF : proposition de service de facturation

Subventions 2026

Carte Achat Public : renouvellement de la convention

Devis piste forestière

Urbanisme : vente de terrain pour construction garage

Création d'un poste d'agent technique en CDD

Logement communal : devis de travaux de plomberie

Installation d'une prise électrique renforcée dans garage communal

Liste des membres présents : Dominique COURDIER, Alain GOGUEY, Fanny JEAN, Laurent MEILHAC, Bastien MONTARRY, Xavier MOREL, Marie-Madeleine ROUSSELOT, Christian RUEFF, Pascale SANTI et Marylène SIMONIN.

Signatures :

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Xavier MOREL